

## AVERTISSEMENT :

Le FCP ING DIRECT PLACEMENT GARANTI est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance (soit à une date différente du 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

## PARTIE A : STATUTAIRE

### 1. PRÉSENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN  
FR0010616698

DÉNOMINATION  
ING DIRECT PLACEMENT GARANTI

FORME JURIDIQUE  
FCP DE DROIT FRANÇAIS

COMPARTIMENTS / NOURRICIER  
NON

SOCIÉTÉ DE GESTION  
LYXOR INTERNATIONAL ASSET  
MANAGEMENT

DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE :  
Cet OPCVM a été initialement créé pour  
une durée d'environ 3 ans et 4 mois.

DÉPOSITAIRE  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
ERNST & YOUNG ET AUTRES  
COMMERCIALISATEUR  
ING DIRECT NV

AUTRES DÉLEGATAIRES :  
EURO-NAV assure la gestion  
comptable du FCP

### 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

#### CLASSIFICATION :

Fonds à formule.

#### GARANTIE :

Garantie intégrale du capital à l'échéance hors droits d'entrée.

#### OPCVM D'OPCVM :

Jusqu'à 100% de l'actif net.

#### OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP ING DIRECT PLACEMENT GARANTI est d'offrir au porteur, à l'échéance du 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant, une valeur liquidative au moins égale à la valeur liquidative du 20 octobre 2008 (ci-après la Valeur Liquidative de Référence ou la « VLR ») augmentée de la Performance Plafonnée de l'indice CAC 40™.

La « Performance Plafonnée » de l'indice CAC 40™ est égale à :

- 0 si la performance de l'indice CAC 40™ est inférieure à 0
- la performance de l'indice CAC 40™ si la performance de l'indice est comprise entre 0 et 20%
- 20% si la performance de l'indice CAC 40™ est supérieure à 20%

Un jour de Bourse est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

#### DESCRIPTION DE L'ÉCONOMIE DU FCP

En contrepartie de l'abandon des dividendes des actions composant l'indice CAC 40™ et d'un effet de plafonnement diminuant l'ampleur de la performance du FCP, le porteur bénéficie :

- de la performance de l'indice plafonnée à 20% ;
- de la garantie intégrale du capital investi hors droits d'entrée

#### SYNTHÈSE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le capital investi est intégralement garanti (hors droits d'entrée) à l'échéance du 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant pour les parts souscrites jusqu'à la valeur liquidative du 20 octobre 2008 (souscriptions jusqu'au 17 octobre 2008).</li><li>• Le porteur bénéficie de 100% de la performance positive de l'indice CAC 40™, jusqu'à 20% (soit un TRA de 6.27%).</li><li>• Le FCP est un produit à maturité courte : 3 ans.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La garantie en capital ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts jusqu'à la valeur liquidative du 20 octobre 2008 (souscriptions jusqu'au 17 octobre 2008) et qui les conservent jusqu'à l'échéance.</li><li>• Le porteur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice CAC 40™.</li><li>• La performance de l'indice est plafonnée à 20%. La performance maximale du porteur à échéance sera donc de 20%, soit un TRA de 6.27%.</li></ul>

#### INDICATEUR DE RÉFÉRENCE :

La formule de remboursement du FCP dépend de l'évolution de l'indice CAC 40™. La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec un indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

#### STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT :

##### Description de la formule

Entre le 20 juin 2008 et le 20 octobre 2008, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire, diminué des frais de gestion. La Valeur Liquidative de Référence (VLR) est la valeur liquidative constatée le 20 octobre 2008.

##### 1 – Illustration du calcul de la performance de l'indice :

Date de constatation initiale de l'indice : 20 octobre 2008 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.

Date de constatation finale de l'indice : 13 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant

La valeur de l'indice CAC 40™ retenue sera le cours de clôture observée à ces deux dates sur la Bourse de Paris.

Le calcul de la performance de l'indice permet de retenir uniquement la performance positive de l'indice entre ces deux dates, et de retenir une performance positive au plus égale à +20% si l'indice performe de plus de 20%.

Ainsi, si la performance de l'indice calculée à la date de constatation finale est strictement supérieure à 20%, une performance égale à +20% sera retenue pour le calcul final de la performance.

Si la performance de l'indice calculée à la date de constatation finale est strictement négative alors la performance retenue pour le calcul final de la performance sera réputée nulle. Si la performance de l'indice CAC 40™ est inférieure ou égale à +20%, alors la performance de l'indice observée est directement prise en compte dans le calcul final de la performance.

Un jour de Bourse est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

##### 2 - Calcul de la plus-value du FCP à l'échéance

La valeur servant de référence pour le calcul de la performance de l'indice CAC 40™ depuis l'origine est celle au départ de l'indexation, soit le 20 octobre 2008.

Lorsque le FCP arrive à son échéance, c'est-à-dire le 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant, on calcule, pour l'indice CAC 40™, la performance finale basée sur la performance de l'indice à la date de constatation finale précitée.

Chaque part de FCP est remboursée à l'échéance, le 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant, à la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un éventuel gain égal à la Valeur Liquidative de Référence multipliée par 100% de la Performance Plafonnée de l'indice.

#### ANTICIPATIONS DE MARCHÉ PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

Le rendement à l'échéance suivra l'évolution positive de l'indice CAC 40™ entre les deux dates de constatation précitées (soit le 20 octobre 2008 et le 13 octobre 2011), plafonnée à 20%.

#### Exemples chiffrés :

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée, soit 3 ans. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon n'échéance comparable, ainsi qu'à un investissement direct dans l'indice CAC 40™ (ce dernier investissement ne garantissant pas la conservation du capital investi).

### DESCRIPTION DES CHAMPS CALCULES DANS LES EXEMPLES SUIVANTS

- La « Valeur de l'indice de référence » correspond à la valeur de l'indice CAC 40™, le jour de départ de l'indexation du FCP, soit le 20 octobre 2008.
- La « Performance depuis l'origine » de l'indice CAC 40™ est définie comme le rapport entre le cours de clôture observé à la date de constatation finale soit le 13 octobre 2011 et le cours de clôture observé le jour de départ de l'indexation, soit le 20 octobre 2008 auquel on soustrait 1.

#### PREMIER EXEMPLE : CAS LE MOINS FAVORABLE

	Valeur de l'indice de référence	Performance depuis l'origine de l'indice	Valeur Liquidative Garantie : 100% + 100% de la Performance Plafonnée de l'indice	Taux de Rendement Annuel
Date de constatation	CAC 40			
Début de l'indexation 20 octobre 2008	4910.00			
Date de constatation Finale	4300.00	-12.42%	100.00%	0.00%

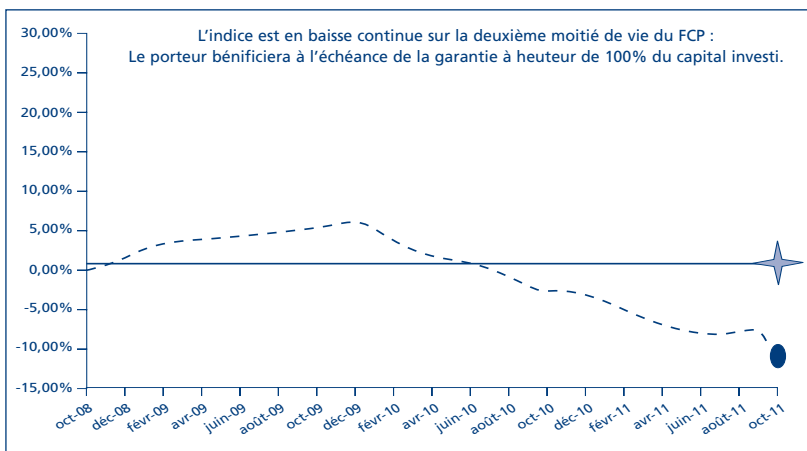
Le rendement minimal du FCP est obtenu lorsque la performance finale de l'indice CAC 40™ est négative.

Pour un investissement initial réalisé avant le 20 octobre 2008, le porteur bénéficie néanmoins de la protection du capital et reçoit donc à l'échéance 100% de la Valeur Liquidative de Référence. Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera donc égal à 0%.

Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 3.98% par an le 20 avril 2008 (taux sans risque) ;
- celui d'un investissement direct dans l'indice CAC 40™ (investissement sans capital garanti).

- Performance finale de l'indice
- ★ Performance du FCP
- - - Performance depuis l'origine de l'indice CAC 40™



Dans cet exemple, le taux de rendement annuel du FCP est de 0%.

#### SECOND EXEMPLE : CAS MEDIAN

	Valeur de l'indice de référence	Performance depuis l'origine de l'indice	Valeur Liquidative Garantie : 100% + 100% de la Performance Plafonnée de l'indice	Taux de Rendement Annuel
Date de constatation	CAC 40			
Début de l'indexation 20 octobre 2008	4910.00			
Date de constatation Finale	5650.00	15.07%	115.07%	4.79%

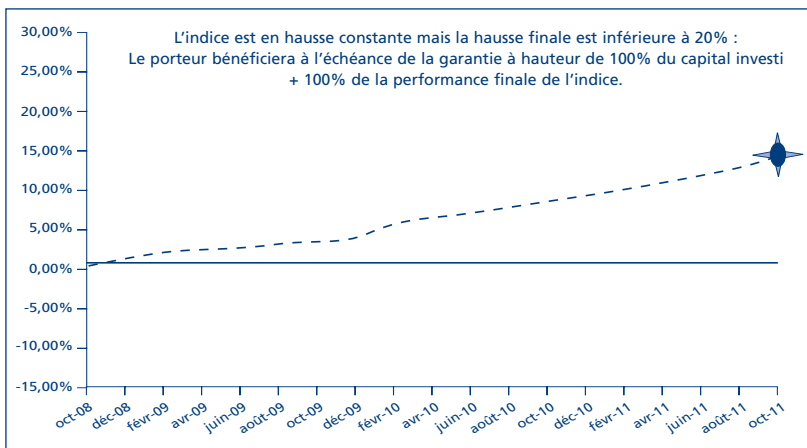
Dans l'exemple ci-dessus, la performance finale de l'indice CAC 40™ est de 15.07%.

Par conséquent, le porteur recevra à l'échéance, soit le 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant,  $100\% + (100\% * 15.07\%) = 115.07\%$  de la Valeur Liquidative de Référence. Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera donc égal à 4.79%.

Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 3.98% par an le 20 avril 2008 (taux sans risque) ;
- celui d'un investissement direct dans l'indice CAC 40™ (investissement sans capital garanti).

- Performance finale de l'indice
- ★ Performance du FCP
- - - Performance depuis l'origine de l'indice CAC 40™



Dans cet exemple, le taux de rendement annuel du FCP est de : 4.79%.

#### TROISIEME EXEMPLE : CAS FAVORABLE

	Valeur de l'indice de référence	Performance depuis l'origine de l'indice	Valeur Liquidative Garantie : 100% + 100% de la Performance Plafonnée de l'indice	Taux de Rendement Annuel
Date de constatation	CAC 40			
Début de l'indexation 20 octobre 2008	4910.00			
Date de constatation Finale	6300.00	28.31%	120.00%	6.27%

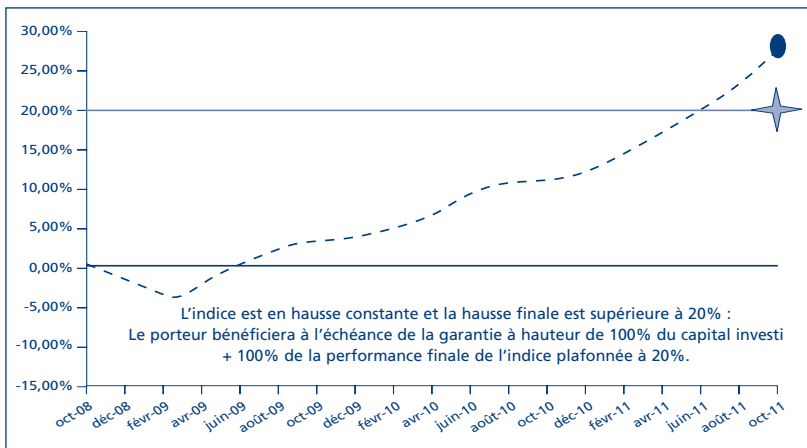
Dans l'exemple ci-dessus, la performance finale de l'indice CAC 40™ est de 28.31%.

Par conséquent, le porteur recevra à l'échéance, soit le 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant,  $100\% + (100\% * 20\%) = 120\%$  de la Valeur Liquidative de Référence. Le taux de rendement annuel (hors droits d'entrée) du porteur de parts du FCP sera donc égal à 6.27%.

Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 3.98% par an le 20 avril 2008 (taux sans risque) ;
- celui d'un investissement direct dans l'indice CAC 40™ (investissement sans capital garanti) .

- Performance finale de l'indice
- ★ Performance du FCP
- - - Performance depuis l'origine de l'indice CAC 40™



Dans cet exemple, le taux de rendement annuel du FCP est de : 6.27%.

## SIMULATIONS SUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé. Les simulations sont présentées selon la date d'échéance de la formule. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, mêmes indices sous-jacents(1), même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

4634 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 9 juillet 1987 et le 12 avril 2005 (et donc arrivant à échéance entre le 10 juillet 1990 et le 11 avril 2008). Les résultats sont les suivants :

**Evolution des taux de rendement annuel en fonction de la date d'échéance du FCP comparés à ceux obtenus en investissant directement dans l'indice CAC 40™ (dividendes réinvestis) et au taux sans risque 3 ans (3,98% au 20 avril 2008).**

- Taux de rendement annuel d'un investissement dans l'indice CAC 40™, dividendes réinvestis.
- Taux de rendement annuel d'un investissement dans le FCP.
- Taux sans risque.

Ce graphique montre que l'on peut distinguer 3 périodes :

### 1 / Période janvier 1997 – juillet 2001

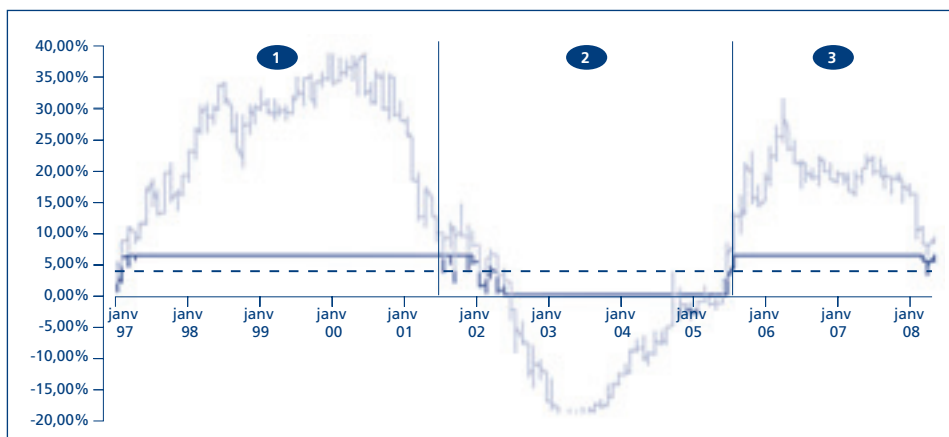
Les simulations sur des produits lancés entre janvier 1994 et juillet 1998 (et donc arrivant à échéance entre janvier 1997 et juillet 2001), dans un marché haussier, illustrent le mécanisme de plafonnement de la formule. Le taux de rendement du produit est à son maximum de 6,27 % par an, supérieur au taux sans risque, mais reste bien en-deçà du taux de rendement d'un investissement direct dans l'indice.

### 2 / Période juillet 2001 – juillet 2005

Les simulations sur des produits lancés entre juillet 1998 et juillet 2002 (et donc arrivant à échéance entre juillet 2001 et juillet 2005) ont été faites dans un contexte de forte baisse de la performance de l'indice CAC 40™. Le porteur aurait dans ce cas bénéficié de la garantie intégrale en capital (hors droit d'entrée) et n'aurait pas été impacté par la baisse du marché des actions françaises (taux de rendement de l'investissement dans l'indice pouvant descendre jusqu'à -20 % par an).

### 3 / Période juillet 2005 – avril 2008

Les simulations sur des produits lancés entre juillet 2002 et avril 2005 (et donc arrivant à échéance entre juillet 2005 et avril 2008) montrent un taux de rendement élevé du marché action français. Le FCP aurait offert un gain à maturité maximum (soit 20 euros par part), qui n'aurait toutefois pas permis de capter la totalité de la performance de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement.



## PROFIL DE RISQUE :

### Avertissement :

Le FCP ING Direct Placement Garanti est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue. Si vous revendez vos parts avant l'échéance (soit à une date différente du 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

### Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

### Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- La garantie en capital ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts jusqu'à la valeur liquidative du 20 octobre 2008 (souscriptions jusqu'au 17 octobre 2008) et qui les conservent jusqu'à l'échéance.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice CAC 40™.
- Le mode de calcul de la performance comporte un effet de plafonnement à 20%, ce qui peut dans certains cas limiter l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.

### Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 3 années, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 3 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leurs besoins patrimoniaux et à leur situation financière.

### Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme ne pourra pas dépasser 10% de l'actif net du FCP par contrepartie.

### Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

## GARANTIE OU PROTECTION :

L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP avant le 20 octobre 2008 et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant bénéficieront de la Garantie.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, après le 20 octobre 2008 et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant ne bénéficieront pas de la Garantie.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, après le 20 octobre 2008, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant ne bénéficieront pas de la Garantie.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, le 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 20 octobre 2011 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

## Actifs utilisés

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Le FCP pourra aussi investir dans des OPCVM actions éligibles au PEA, gérés par Lyxor International Asset Management.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule. Ces swaps de performance ont été négociés avec Société Générale, sans mise en concurrence avec d'autres contreparties, conformément à la politique de meilleure exécution de la société de gestion.

## SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur. Les parts du FCP pourront servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte. Elles pourront également être logées dans des comptes titres et PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de son épargne liquide, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer partiellement aux marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie de 100% de leur investissement hors droits d'entrée à l'échéance. La durée de la formule est de 3 ans.

Le FCP est principalement destiné à la clientèle ING Direct.

### 3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

#### FRAIS ET COMMISSIONS : Droits d'entrée et de sortie :

Les droits d'entrée et de sortie viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Droits d'entrée non acquis au FCP	Valeur liquidative - X nombre de parts	1% maximum
Droits d'entrée acquis au FCP	Valeur liquidative - X nombre de parts	Néant
Droits de sortie non acquis au FCP	Valeur liquidative - X nombre de parts	Néant
Droits de sortie acquis au FCP	Valeur liquidative - X nombre de parts	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC <sup>(1)</sup>	Actif net	1.5% maximum
Commissions de mouvement	n.a.	Néant
Part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres	n.a.	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Le FCP investira directement dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50% TTC par an de l'actif net par OPCVM et pour lesquels aucun droit d'entrée ou de sortie ne sera prélevé.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

#### REGIME FISCAL :

FCP éligible au PEA.

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### 4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 12h00 le jour de banque ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés. Le montant minimum de souscription est de 100 euros.

La société de gestion se laisse la possibilité de refuser les souscriptions si le nombre total de parts émises atteint 250 000.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

#### DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de novembre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de novembre 2009.

#### AFFECTATION DU RESULTAT :

FCP de capitalisation.

La comptabilisation se fait coupons encaissés.

#### DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement le mardi ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant. Une valeur liquidative exceptionnelle sera établie le 20 juin 2008 (date de première valeur liquidative), le 20 octobre 2008 (date de départ de la formule) et le 20 octobre 2011, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.

Un Jour de Bourse est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas au calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

#### LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy, 92800 Puteaux.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

#### DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :

Euro.

#### DATE DE CREATION :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 mai 2008. Il a été créé le 20 juin 2008.

#### VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

100 euros.

### 5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques peuvent être demandés auprès de Lyxor International Asset Management.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont aussi adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

#### LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy  
F-92800 PUTEAUX  
e-mail: contact@lyxor.com  
www.lyxor.fr

Date de publication du prospectus : 26 mai 2008

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B : STATISTIQUE

CETTE PARTIE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE NE SERA DISPONIBLE QU'A L'ISSUE DU PREMIER EXERCICE COMPTABLE DU FCP.